



# COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

## ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

### Esplanade du Nautille

2025/02/012/PV

Annule et remplace l'arrêté 2025/02/010/PV

#### LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande du 16 janvier 2025 de Monsieur Patrick PERES, président de l'association « La Forêt Verte », en vue de l'organisation d'une bourse d'échange aux plantes, commune de la Forêt-Fouesnant, le dimanche 13 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de l'occupation du domaine public ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Annule et remplace l'arrêté 2025/02/010/PV

**Article 2 :** L'association « La Forêt Verte », est autorisée à occuper l'esplanade de la salle du Nautille, 02 Rue des Cerisiers, commune de la Forêt-Fouesnant, le dimanche 13 avril 2025, en vue de l'organisation de l'évènement cité ci-dessus.

#### **Article 3 : Responsabilité**

Le pétitionnaire, restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'occupation notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

#### **Article 4 : Sécurité**

Compte tenu de la posture Vigipirate actuelle, les barrières seront maintenues en place et une vigilance particulière sera demandée aux organisateurs.

**Article 5 :** Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
  - M. le Directeur du service Technique,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
  - M. Patrick PERES, représentant de l'association « La Forêt Verte »,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 20 février 2025.

Pour Le Maire empêché,  
Marie-Françoise COSQUERIC, 1ère adjointe

